

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021**

### **Ordre du Jour**

- 1 *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2 *DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET VILLE*
- 3 *OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2022 – BUDGET VILLE*
- 4 *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2021*
- 5 *ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE –Route Départementale de La Motte – N° Dossier : 3501 – Programme : TVX-2021*
- 6 *APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY*
- 7 *APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY*
- 8 *ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET URBANISME*
- 9 *ACQUISITION AMIABLE PROPRIETE APPARTENANT A MADAME DAMIANO VERONIQUE 2568 ROUTE DE FREJUS – SECTION B n°4958/4959/4960*
- 10 *MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2022*
- 11 *France RELANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE – ECOLES ELEMENTAIRES DE LA PEYROUAS ET ROBERT AYMARD – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*
- 12 *CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES*
- 13 *DELIBERATION POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DES ETS CAVES D'ESCLANS D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS D'EMBOUTEILLAGE ET DE VINIFICATION, A LA MOTTE.*
- 14 *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – ANNEE 2022*
- 15 *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER - AVEC REVISION DE REDEVANCE – POUR M. SEBASTIEN CIAPPARA*
- 16 *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER - AVEC REVISION DE REDEVANCE – POUR M. FRANÇOIS LAPONCHE*
- 17 *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER - AVEC REVISION DE REDEVANCE – POUR M. LAURENT QUEROL*
- 18 *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER - AVEC REVISION DE REDEVANCE – POUR MME CHRISTINE RAMELLA*
- 19 *MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE*
- 20 *RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ROMAIN VACQUIER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2020*
- 21 *RAPPORT DES COMPTES 2020 DE LA SAGEM*
- 22 *RAPPORT D'ACTIVITE 2020 - ID 83*
- 23 *MOTION - SITUATION DU POLE DE SANTE MENTALE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE*

**PRESENTS** : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Christine MASSA, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Franck AMBROSINO donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER

**ABSENTE** : Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Nadia GONCALVES a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Contentieux

#### **N°03/2021 – Association Les Mélomanes c/ commune du Muy – recours indemnitaire – TJ FREJUS n°200229**

*Par requête en date du 8 septembre 2021, l'association Les Mélomanes demande à la commune du Muy le règlement de la somme de 5 500 euros au titre du contrat annulé de concert du 16 août 2020, 2 000 € au titre de la résistance abusive et 1 500 € au titre des frais irrépétibles.*

*La commune du Muy conteste cette requête aux motifs d'une part que la partie contractante n'était pas la commune du Muy mais le Comité des fêtes et de loisirs du Muy, d'autre part que c'est pour un motif de force majeure lié à la COVID-19 que le concert a été annulé, que la date de signature du contrat est postérieure à la date de représentation et qu'enfin à la date du concert l'association ne disposait manifestement pas de formation suite à l'annulation de plusieurs de ses représentations dans plusieurs autres communes. L'ensemble de ces arguments ont été portés par la commune à la connaissance de la requérante par lettre RAR du 22 octobre 2020.*

*L'affaire a fait l'objet d'un renvoi au mois de mars 2022.*

*La défense est assurée par Me BARBARO*

## Décisions

### N°MP2021/011 – Décision du 6 octobre 2021 portant attribution du marché subséquent n°2 fondé sur accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique pour les travaux d'extension du réfectoire du Restaurant scolaire de la Peyrouas.

Par décision en date du 6 octobre 2021, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société **QUALICONSULT** sise Pôle BTP, Espace Capitou – 32 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un montant global forfaitaire de rémunération de 3 080,00 € HT soit 3 696,00 € TTC.

Ce marché subséquent n°2 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de la garantie de parfait achèvement.

### N°MP2021/012 – Décision du 8 octobre 2021 portant attribution du marché subséquent n°4 fondé sur accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'extension du réfectoire du Restaurant scolaire de la Peyrouas.

Par décision en date du 8 octobre 2021, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société **QUALICONSULT** sise Pôle BTP, Espace Capitou – 32 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un montant global forfaitaire de rémunération de 1 664,00 € HT soit 1 996,80 € TTC.

Ce marché subséquent n°2 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

### N°MP2021/013 – Décision du 22 octobre 2021 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte pour les travaux de réhabilitation par chemisage d'un assainissement RDN7 (Route de Fréjus) pour le compte de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) au titre de la convention de gestion pour l'assainissement collectif

Par décision en date du 22 octobre 2021, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société **EUREA** sise 65, Avenue de la Dourdenne 31620 FRONTON pour un montant estimatif en solution de base de 78 980,00 € HT soit 94 776,00 € TTC.

Les travaux ont un délai d'exécution maximal de 3 mois à compter de l'ordre de service.

### N°SF2021/05 – Décision du 29 septembre 2021 relative aux bons d'achat pour les récompenses des lauréats du concours Maisons et établissements fleuris

Par décision en date du 29 septembre 2021, le Maire du Muy a décidé de la commande de bons d'achat à l'entreprise **BERGON** sise Route de Fréjus au Muy comme suit :

- **Maison avec jardin visible de la rue :**  
1<sup>er</sup> : 300 € - 2<sup>ème</sup> : 150 € - 3<sup>ème</sup> : 100 €
  
- **Balcon / terrasse :**  
1<sup>er</sup> et unique candidat : 300 €

- **Commerce :**  
*1<sup>er</sup> et unique candidat : 300 €*

*Soit un total de 1 150,00 € TTC.*

<b>2021 - 96 DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET VILLE</b>
--

<b>BUDGET GENERAL 2021 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES</b>
--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.*

*Ces modifications portent sur le dégrèvement sur les rôles supplémentaires des taxes d'habitation.*

*Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 Novembre 2021,*

*Propose la décision modificative N°2 – BUDGET VILLE – suivante :*

<i>Article/Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
7391178/014	<i>Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes</i>	3 000.00 €	
65541/65	<i>Contributions aux organismes de regroupement</i>	-3 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Adopte la décision modificative n° 02/2021 - Budget Ville.*

<b>2021 - 97 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2022 – BUDGET VILLE</b>
--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 Novembre 2021,*

**Commune de LE MUY – Conseil Municipal du 26 Novembre 2021**

Le budget 2022 de la Ville n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année 2022. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :

<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2021</i>	<i>Ouverture de crédits 2022</i>
Art 202 – Frais réalisation documents urbanisme	30 000.00 €	7 500.00 €
Art 204182 – Autres organismes publics	220 219.00 €	55 054.00 €
Art 2115 – Terrains bâtis	550 000.00 €	137 500.00 €
<u>Opération 102 – Ecoles-Cantines-Loisirs</u>		
Art 2184 – Mobilier	25 000.00 €	6 250.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	2 000.00 €	500.00 €
Art 2313 – Constructions	400 000.00 €	100 000.00 €
<u>Opération 104 – Bâtiments communaux</u>		
Art 2051 – Concessions, droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
Art 2183 – Matériel du bureau, informatique	94 000.00 €	23 500.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	2 000.00 €	0.00 €
Art 2313 – Constructions	90 000.00 €	22 500.00 €
	200 000.00 €	50 000.00 €
<u>Opération 106 – Fêtes-Sports-Tourisme-Culture</u>		
Art 2188 – Autres immo corporelles	3 000.00 €	0.00 €
Art 2313 – Constructions	30 000.00 €	7 500.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques		
<u>Opération 107 – Voirie communale</u>		
Art 21571 – Matériel roulant	175 000.00 €	43 750.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	600 000.00 €	150 000.00 €
<u>Opération 112 – Eglise – Chapelle – Cimetière</u>		
Art 2031 – Frais d'études	20 000.00 €	5 000.00 €
Art 2313 – Constructions	15 000.00 €	3 750.00 €
<u>Opération 114 – Environnement – Forêt</u>		
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	61 000.00 €	15 250.00 €
<u>Opération 125 – Pol. Ville/ Jardins de la Tour</u>		
Art. 2111 – Terrains nus	8 000.00 €	2 000.00 €
Art 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	298 000.00 €	74 500.00 €
<u>Opération 127 – Po. Ville – Maison Jeunesse</u>		
Art 2183 – Matériel du bureau, informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
Art 2188 – Autres immo corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
Art 2313 – Constructions	30 000.00 €	7 500.00 €
<u>Opération 132 – Sécurité</u>		
Art 2188 – Autres immo corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
Art 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	40 000.00 €	10 000.00 €
<u>Opération 133 – Ancien Moulin de la Tour</u>		
Art 2313 – Constructions	10 000.00 €	2 500.00 €
<u>Opération 134 – Îlot Saint Joseph</u>		
Art 2115 – Terrains bâtis	620 000.00 €	155 000.00 €
Art 2313 – Constructions	1 465 000.00 €	366 250.00 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

*Le Conseil Municipal,*

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**25 pour**

**3 abstentions ((MM Jean-Michel CHAIB, Annick CHAVE, Adrien GAND)**

*Autorise l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations indiquées dans le tableau ci-dessus.*

<b>2021 - 98 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2021</b>
---

***Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,***

*Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2021.*

*Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.*

*Les associations n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits ou remis un dossier incomplet feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance.*

*Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 22 Novembre 2021.*

*Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.*

*Quittent la salle lors de l'examen du dossier de leur association et ne prennent pas part au vote :*

- *Alain CARRARA pour les Boulomanes Muyois*
- *Laurent BARROS pour les Anciens Combattants du Front*
- *Edouard BARRE pour le Comité des Fêtes et des Loisirs du Muy*
- *Lina CIAPPARA pour l'AAPPMA La Muyoise*
- *Aurélien SENES pour la FNACA*
- *Thierry MARTIN pour Force Rugby Airbone Memory Le Muy 44*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré,*

*Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2021 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2020 (pour mémoire)</b>	<b>Subvention sollicitée 2021</b>	<b>Avance versée en 07/2021</b>	<b>Subvention totale proposée (sans tenir compte de l'avance)</b>	<b>Subvention votée Solde à verser</b>
<b>Sportives</b>					
<i>Club Rugby du Rocher</i>	5 000,- €	15 000,- €	2 500,- €	5 000,- €	2 500,- €
<i>Judo Club Muyoise</i>	3 500,- €	3 500,- €	1 750,- €	3 500,- €	1 750,- €
<i>Roue d'Or Muyoise</i>	2 300,- €	2 300,- €	1 150,- €	2 300,- €	1 150,- €
<i>Diane Muyoise</i>	7 000,- €	8 000,- €	3 500,- €	7 000,- €	3 500,- €
<i>Tennis Club Muyoise</i>	4 000,- €	5 000,- €	2 000,- €	4 000,- €	2 000,- €
<i>Boulomanes Muyoise</i>	4 000,- €	4 000,- €	2 000,- €	3 500,- €	1 500,- €
<i>Billard Muyoise</i>	200,- €	300,- €		200,- €	200,- €
<i>Expression par la Danse</i>	800,- €	1 000,- €		800,- €	800,- €
<i>Ass. Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire</i>	800,- €	1 000,- €		800,- €	800,- €
<i>Club Randonnée Muyoise</i>	1 200,- €	1 500,- €		1 200,- €	1 200,- €
<i>Le Muy Football Club</i>	13 000,- €	13 000,- €	6 500,- €	13 000,- €	6 500,- €
<i>AAPPMA</i>	2 500,- €	3 000,- €	1 250,- €	2 500,- €	1 250,- €
<i>Le Muy Handball</i>	2 000,- €	2 600,- €	1 000,- €	2 000,- €	1 000,- €
<i>Activ Bike Service</i>	1 800,- €	1 500,- €	900,- €	1 500,- €	600,- €
<b>Educatives des écoles</b>					
<i>OCCE élémentaire Peyroua (spectacle de fin d'année)</i>	800,- €			900,- €	900,- €
<i>OCCE élémentaire R. Aymard (spectacle de fin d'année)</i>	900,- €			1 000,- €	1 000,- €
<b>Caritatives</b>					
<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers</i>	400,- €	1 000,- €		400,- €	400,- €
<i>Donneurs de sang</i>	200,- €	300,- €		200,- €	200,- €
<b>Culturelles</b>					
<i>ACO M'AGRADO</i>	500,- €	500,- €		500,- €	500,- €
<i>Théâtre du lendemain</i>	800,- €	1 200,- €		800,- €	800,- €
<i>A.P.P.M</i>	300,- €	1 000,- €		300,- €	300,- €
<i>FORCE RUGBY AIRBORNE LE MUY 44 - Musée de la Libération</i>	6 000,- €	4 500,- €	3 000,- €	4 500,- €	1 500,- €
<b>Divers</b>					
<i>Comité des Fêtes et de Loisirs</i>	20 000,- €	20 000,- €	10 000,- €	20 000,- €	10 000,- €

COS	6 500,- €	6 500,- €	3 250,- €	6 500,- €	3 250,- €
Association LEA	500,- €	1 000,- €		500,- €	500,- €
<b>Patriotiques</b>					
Souvenir Français	450,- €	500,- €		450,- €	450,- €
Anciens combattants du Front	450,- €	500,- €		450,- €	450,- €
FNACA	450,- €	450,- €		450,- €	450,- €
1708ème Section de la médaille militaire	150,- €	250,- €		150,- €	150,- €
<b>Scolaires</b>					
Coop scolaire mixte 1 OCCE 83	450,- €	450,- €		450,- €	450,- €
Union sportive des écoles du Muy	450,- €	400,- €		450,- €	450,- €
<b>Parents d'élèves</b>					
FCPE	450,- €	600,- €		450,- €	300,- €
Ass autonome de parents d'élèves	450,- €	300,- €			300,- €

<p><b>ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR 2021 - 99 LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE –Route Départementale de La Motte – N° Dossier : 3501 – Programme : TVX-2021</b></p>
--

*Le Maire,*

*Expose au Conseil Municipal les éléments suivants :*

- *Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.*
- *Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.*
- *Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics »*  
**Montant de fonds de concours : 8 250.00 €**
- *Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.*

*Le Conseil Municipal est appelé à décider de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 8 250.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.*

*Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.*

*Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 8 250.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.*

*Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.*

*Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.*

<b>2021 - 100</b>	<b>APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY</b>
-------------------	---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, permettant aux communautés urbaines de confier par convention un service relevant de leurs attributions à une ou plusieurs de leurs communes membres,*

*Vu l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, prévoyant cette faculté pour les communautés d'agglomération,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2019-105 du 20 décembre 2019 approuvant pour l'année 2020 les conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre la commune du MUY et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°C2019\_181 du 12 décembre 2019 approuvant la mise en place de conventions de gestion entre DPVa et ses communes membres pour les compétences eau potables et assainissement pour une durée d'un an renouvelable une fois,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020-96 du 30 novembre 2020 approuvant pour l'année 2021 les conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif entre la commune du Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°C2020\_178 du 19 novembre 2020 de prorogation des conventions de gestion en matière d'eau potable et d'assainissement pour les communes de Vidauban, Lorgues, Les Arcs et Le Muy pour l'année 2021 et d'abrogation de ces conventions pour toutes les autres communes membres,*

*Il est rappelé au Conseil municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'ensemble du territoire de ses communes membre depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe).*

*Ces conventions de gestion ont été conçues comme des outils de gestion provisoires, permettant d'assurer la continuité de services en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, tout en permettant à l'Agglomération de se structurer pour assumer la gestion de ses nouvelles compétences.*

*L'Agglomération a pour objectif la mise en œuvre d'une compétence mutualisée au niveau communautaire.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

- de reconduire, pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention de gestion ci-annexée en matière d'Eau potable et d'Assainissement (AEP-EU) entre la commune de Le Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération,*
- d'autoriser le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- Reconduit, pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention de gestion ci-annexée en matière d'Eau potable et d'Assainissement (AEP-EU) entre la commune de Le Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération.*
- Autorise le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier.*

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
GESTION RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES  
URBAINES ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON  
AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY**

*Le Maire,*

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, permettant aux communautés urbaines de confier par convention un service relevant de leurs attributions à une ou plusieurs de leurs communes membres,*

*Vu l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, prévoyant cette faculté pour les communautés d'agglomération,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2019-108 du 20 décembre 2019 approuvant pour l'année 2020 la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPV) entre la commune du Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2019\_190 du 12 décembre 2019 approuvant pour l'année 2020 la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPV) entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020-97 du 30 novembre 2020 approuvant pour l'année 2021 la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPV) entre la commune du Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2020\_177 du 19 novembre 2020 approuvant la prorogation pour l'année 2021 de la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPV) entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres,*

*Il est rappelé au Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire de ses communes membres, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).*

*Toutefois, des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ont été approuvées entre Dracénie Provence Verdon agglomération et chacune de ses communes membres.*

*Ces conventions de gestion viennent préciser les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'Agglomération cette compétence en fonctionnement et désormais en investissement.*

*Il est proposé de prolonger pour 3 années supplémentaires (soit 2022 à 2024) les conventions de gestion (projet ci-annexé) conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres suivant les modalités qui y sont décrites. Les parties pourront proroger de 2 années supplémentaires la convention par accord explicite (soit 2025 à 2026).*

*Ces années supplémentaires permettront à l'Agglomération de se structurer et d'établir un schéma directeur pluvial communautaire.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée :*

*- d'approuver la convention de gestion des eaux pluviales urbaines ci-annexée conclue entre la commune du Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération, pour une période de 3 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, reconductible par accord explicite des parties 2 années supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;*

*- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines et tous documents afférents à ce dossier*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*- Approuve la convention de gestion des eaux pluviales urbaines ci-annexée conclue entre la commune du Muy et Dracénie Provence Verdon agglomération, pour une période de 3 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, reconductible par accord explicite des parties 2 années supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.*

*- Autorise le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines et tous documents afférents à ce dossier*

<b>2021 - 102</b>	<b>ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET URBANISME</b>
-------------------	---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée,*

*En application des dispositions de l'article 62 de la loi n°2018-1021 dite ELAN du 23 novembre 2018, les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une procédure dématérialisée pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU).*

*Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa), qui assure l'instruction des DAU pour la commune du MUY, met en place en collaboration avec cette dernière le service « guichet unique » qui permettra aux usagers de déposer en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.*

*La mise à disposition du public du guichet urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022, nécessite au préalable d'en définir les conditions générales d'utilisation qui seront lues et acceptées par les utilisateurs avant de pouvoir poursuivre leurs démarches en ligne.*

*Ces conditions générales d'utilisations jointes en annexe de la présente délibération définissent notamment les modalités d'utilisation du téléservice, les spécificités techniques, les modalités de gestion des données personnelles recueillies ou encore les responsabilités et sanctions.*

*Le conseil d'agglomération a adopté par délibération n° C 2021-178 en date du 23 septembre 2021 les termes de conditions générales d'utilisation du guichet unique.*

*Aussi, après avoir entendu l'exposé du Maire, Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'APPROUVER les termes des « conditions générales d'utilisation du guichet urbanisme » telles qu'annexées à la présente délibération.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- *APPROUVE les termes des « conditions générales d'utilisation du guichet urbanisme » telles qu'annexées à la présente délibération.*

<b>ACQUISITION AMIABLE PROPRIETE APPARTENANT A 2021 - 103 MADAME DAMIANO VERONIQUE 2568 ROUTE DE FREJUS – SECTION B n°4958/4959/4960</b>
--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée,*

*La municipalité s'est engagée dans la lutte contre les inondations en mettant en œuvre le dispositif des Fonds Barnier pour aider les propriétaires de biens exposés à un risque inondation important menaçant gravement les vies humaines.*

*Par délibération n° 2021-06, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition amiable de la propriété de Madame Véronique DAMIANO, sis 2568 route de Fréjus, parcelles cadastrées section B n°4958, 4959, 4969 au titre des fonds Barnier, sous réserve de l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).*

*Pour rappel, Madame Véronique DAMIANO est propriétaire d'une unité foncière de 10 574 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison d'habitation d'une superficie de 81.65 m<sup>2</sup> cadastrée section B n° 4958/4959 et 4960, sise 2568 route de Fréjus à 83490 LE MUY.*

*Cette maison d'habitation a été sinistrée à plusieurs reprises, et notamment lors des épisodes pluvieux :*

- *du 15 et 16 juin 2010 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 21 juin 2010 ;*
- *du 4 au 10 novembre 2011 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 18 novembre 2011 ;*

- du 18 au 20 janvier 2014 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 31 janvier 2014 ;
- des 23 et 24 novembre 2019 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 28 novembre 2019.

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/PR-N°21-10-1 du 12 octobre 2021, il a été attribué à la commune du MUY une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) relative à l'acquisition d'un bien exposé à un risque naturel majeur.

Par avis des services du domaine n°2020-086V1226 en date du 24 novembre 2020, la valeur vénale du bien a été estimée à 262 760 €.

Le montant de la subvention accordée s'élève à 238 927 €. Le taux de subvention appliquée est de 100% de la dépense non indemnisée par la Garantie CatNat.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section B n° 4958/4959 et 4960, sise 2568 route de Fréjus, d'une contenance de 10574 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Véronique DAMIANO au prix de 238 927 € ;
- d'autoriser le Maire à recevoir l'acte authentique réalisé en la forme administrative et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

**28 pour**

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section B n° 4958/4959 et 4960, sise 2568 route de Fréjus, d'une contenance de 10574 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Véronique DAMIANO au prix de 238 927 €.

AUTORISE le Maire à recevoir l'acte authentique réalisé en la forme administrative et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

<b>2021 - 104</b>	<b>MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2022</b>
-------------------	--

**Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires,**

Expose à l'Assemblée :

Vu l'arrivée au terme du contrat enfance jeunesse 2018-2021 et le déploiement progressif par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance jeunesse (CEJ), sur le Département du Var,

A l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 15 communes sur 23 sont en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et basculent sur la CTG, dont la commune du MUY. Les 7 autres communes non couvertes par un CEJ (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque-Esclapon, Châteaudouble, Claviers, St Antonin) intègrent la CTG. La commune de Draguignan, quant à elle, a déjà intégré la CTG à partir de la période 2019 - 2022.

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales et notamment sa politique subventionnelle. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux
- Mobilisation d'un soutien financier CAF
- Adaptation de l'action aux besoins de la population
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse
- soutien à la parentalité
- handicap et prévention santé
- accès aux droits et inclusion numérique
- animation de la vie sociale
- logement et cadre de vie

La démarche proposée consiste à travailler sur une CTG d'une durée de 2 ans (CTG 2021/2022) avec deux étapes clés :

- 2021 : Diagnostic commun DPVa et les 23 communes permettant de dégager les thématiques sur lesquelles chaque commune souhaite travailler, et de définir des enjeux et axes stratégiques,
- 2022 : Définition du rôle d'animation de la CTG, puis démarrage des actions de mise en réseau des communes sur les différentes thématiques.

Ce travail en réseau aura pour but de favoriser l'émergence de travaux plus fins sur toute l'année 2022 afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale à compter de 2023.

Une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) sera ensuite élaborée pour la mise en œuvre du programme des actions dans les 23 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

*En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :*

- *adopter la mise en place de la convention territoriale globale pour la période 2021-2022 annexée à la présente ;*
- *autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénié Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 2 ans ;*
- *autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires, après en avoir délibéré, par :*

### **28 pour**

- *adopte la mise en place de la convention territoriale globale pour la période 2021-2022 annexée à la présente ;*
- *autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénié Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 2 ans ;*
- *autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

<b>France RELANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE – ECOLES ELEMENTAIRES DE LA PEYROUAS ET ROBERT AYMARD – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>
--

*Christine MASSA, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse,*

*Dans le cadre du Plan de relance « France relance », un appel à projets a été lancé pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec pour objectifs la continuité pédagogique et le soutien à la transformation numérique.*

*Le projet consiste à équiper en 2022 les classes des écoles élémentaires de matériels numériques mutualisables et mobiles entre les classes (tablettes tactiles pour les élèves). Dans les classes, les enseignants seraient équipés d'un ordinateur, d'un vidéoprojecteur et d'un tableau numérique.*

*La commune du Muy a déposé un dossier réputé complet par le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports le 22 mars 2021.*

*Le dossier a été accepté par décision du 7 octobre 2021.*

*Le financement par le Ministère de l'Education nationale comporte un volet « équipement » représentant 70 % d'un montant plafonné (3 500 € / classe). Il comporte un volet « services et ressources numériques » représentant 50 % d'un montant plafonné (20 € / élève des cycles 2 et 3).*

*Le Plan de financement est réparti comme suit :*

**Commune de LE MUY – Conseil Municipal du 26 Novembre 2021**

*Pour un montant total de 54 956,00 € TTC dont 45 500,00 € TTC pour le volet « équipement » et 9 456,00 € TTC pour le volet « services et ressources numériques »*

*Subvention Ministère de l'Education nationale : 36 578,00 € TTC réparti comme suit :*

*Volet « équipement » : 31 850,00 € TTC*

*Volet « services et ressources numériques » : 4 728,00 € TTC*

*Participation communale : 18 378,00 € TTC*

*La commune du Muy projette de réaliser le déploiement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 avec une fin de déploiement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2022.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de financement ci-annexée correspondant au numéro de dossier 3922927 et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Madame Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Approuve la convention de financement ci-annexée correspondant au numéro de dossier 3922927 et autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

<b>2021 - 106    CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>
---

***Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée au sport aux associations et à la jeunesse,  
Christine MASSA, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse,***

*Exposent à l'Assemblée :*

*Vu l'article L.1112-23 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 55, a codifié dans l'article susvisé la création d'un conseil de jeunes qui incombe à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

*Ce même article prévoit que les modalités de fonctionnement et la composition de ce conseil sont fixés par délibération de l'organe délibérant.*

*Tel que la municipalité s'y était engagée et afin de répondre aux objectifs de démocratie locale et participative, de citoyenneté, de pédagogie et d'expression, il est proposé à l'Assemblée de créer le conseil municipal des jeunes de la commune du Muy.*

*Les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes ont été coconstruits entre les adjointes aux maires à la jeunesse et les chefs d'établissement des écoles élémentaires et du collège.*

*La séance d'installation du conseil municipal des jeunes aura lieu le 8 décembre 2021.*

*Il est ainsi proposé à l'assemblée :*

- *D'approuver la création du conseil municipal des jeunes de la commune du Muy*
- *De fixer sa composition à 15 enfants de CM1/CM2/6<sup>ème</sup> volontaires parmi les délégués de classe des écoles élémentaires de la Peyrouas, Robert Aymard et du Collège de la Peyrouas et suivant les règles de la parité,*
- *D'approuver le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération et définissant les modalités de fonctionnement*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### ***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Madame Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée au sport aux associations et à la jeunesse, Christine MASSA, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse après en avoir délibéré, par :*

### ***28 pour***

- *Approuve la création du conseil municipal des jeunes de la commune du Muy*
- *Fixe sa composition à 15 enfants de CM1/CM2/6<sup>ème</sup> volontaires parmi les délégués de classe des écoles élémentaires de la Peyrouas, Robert Aymard et du Collège de la Peyrouas et suivant les règles de la parité,*
- *Approuve le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération et définissant les modalités de fonctionnement*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

<b>2021 - 107</b>	<b>DELIBERATION POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DES ETS CAVES D'ESCLANS D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS D'EMBOUTEILLAGE ET DE VINIFICATION, A LA MOTTE.</b>
-------------------	--

***Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Le 26 août dernier, un courrier de la Préfecture - Bureau de l'Environnement et du Développement durable – informait le Maire du Muy que la société CAVES D'ESCLANS avait déposé un dossier de demande d'enregistrement afin d'exploiter des installations d'embouteillage et de vinification, situées lieu-dit « La Maurette » à La Motte.*

*Cette activité relève de la rubrique 2251 B-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

*En application de l'article R512-46-12 du Code de l'Environnement, cette procédure nécessite une consultation du public : Mairie de La Motte – du 20 septembre au 15 octobre 2021 inclus.*

*De plus, le territoire communal du Muy étant situé à moins d'un kilomètre du site, un affichage municipal est d'ores et déjà en place. Cette information est accessible à la population du 30 août au 15 octobre 2021.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- *Donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

*Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement des Ets CAVES D'ESCLANS d'exploiter des installations d'embouteillage et de vinification, à La Motte.*

<b>2021 - 108</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – ANNEE 2022</b>
-------------------	---

***Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,***

*Exposé à l'assemblée :*

*Dans le cadre de son action en faveur de l'animation, de la sensibilisation et de l'information du public et des scolaires, la Commune du Muy sollicite chaque année le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F) pour encadrer et développer des activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la forêt.*

*Ces activités qui répondent à la demande des écoles maternelles et élémentaires de la Commune et du public, sont réalisées dans le cadre de sorties à thèmes (faune, flore, eau ...) et sont animées par un agent de l'O.N.F.*

*En contrepartie, une rémunération est versée par la Commune à l'O.N.F.*

*Le tarif s'élève à 340,00 HT (408,00 € T.T.C) la demi-journée avec un plafond de 10 demi-journées pour l'année 2022, ce qui représente un montant total annuel de 3 400€ € HT (4080,00 € T.T.C.).*

*La rémunération sera proportionnelle au nombre de journées effectuées.*

*Une convention de partenariat annexée à la présente, fixe les modalités de ces actions.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- *Approuver la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office National des Forêts annexée à la présente ;*

- Approuver l'inscription de ces crédits au budget 2022 ;
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office National des Forêts annexée à la présente ;
- Approuve l'inscription de ces crédits au budget 2022 ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

<b>CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET 2021 - 109 COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER - AVEC REVISION DE REDEVANCE – POUR M. SEBASTIEN CIAPPARA</b>
--

*Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,*

*Expose à l'assemblée :*

*Une concession pluriannuelle de dépôt de ruches en forêt communale de trois ans est demandée par Monsieur Sébastien CIAPPARA sur les parcelles D 498 lieu-dit Barresse et C275 lieu-dit Ruine Icard pour deux ruchers de 40 ruches répartis sur deux sites, contre une redevance annuelle de 200 euros (2,50€ par ruche).*

*Après l'avis favorable de l'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- Approuver la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, Monsieur Sébastien CIAPPARA et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;
- Approuver la révision de la redevance la passant ainsi de 2€/ruche/an à 2,50€/ruche/an.
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

*Au moment du vote Madame Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

**27 pour**

- *Approuve la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, Monsieur Sébastien CIAPPARA et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;*
- *Approuve la révision de la redevance la passant ainsi de 2€/ruche/an à 2,50€/ruche/an.*
- *Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

<b>2021 - 110      CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER - AVEC REVISION DE REDEVANCE – POUR M. FRANÇOIS LAPONCHE</b>
--

*Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,*

*Expose à l'assemblée :*

*Une concession pluriannuelle de dépôt de ruches en forêt communale de trois ans est demandée par Monsieur François LAPONCHE sur les parcelles C 276 lieu-dit Colle Rousse, D 525 lieu-dit Font Salade et D 15 lieu-dit Redounet pour trois ruchers de 80 ruches répartis sur trois sites, contre une redevance annuelle de 600 euros (2,50€ par ruche).*

*Après l'avis favorable de l'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- *Approuver la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, Monsieur François LAPONCHE et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;*
- *Approuver la révision de la redevance la passant ainsi de 2€/ruche/an à 2,50€/ruche/an.*
- *Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

- *Approuve la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, Monsieur François LAPONCHE et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;*

- Approuve la révision de la redevance la passant ainsi de 2€/ruche/an à 2,50€/ruche/an.
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

<b>2021 - 111</b>	<b>CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER - AVEC REVISION DE REDEVANCE – POUR M. LAURENT QUEROL</b>
-------------------	---

*Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,*

*Expose à l'assemblée :*

*Une concession pluriannuelle de dépôt de ruches en forêt communale de trois ans est demandée par Monsieur Laurent QUEROL sur la parcelle C 115 lieu-dit Gué de Bagnols pour un rucher de 80 ruches contre une redevance annuelle de 200 euros (2,50€ par ruche).*

*Après l'avis favorable de l'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- Approuver la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, Monsieur Laurent QUEROL et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;
- Approuver la révision de la redevance la passant ainsi de 2€/ruche/an à 2,50€/ruche/an.
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- Approuve la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, Monsieur Laurent QUEROL et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;
- Approuve la révision de la redevance la passant ainsi de 2€/ruche/an à 2,50€/ruche/an.
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

<b>2021 - 112</b>	<b>CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER - AVEC REVISION DE REDEVANCE – POUR MME CHRISTINE RAMELLA</b>
-------------------	---

*Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,*

*Exposée à l'assemblée :*

*Une concession pluriannuelle de dépôt de ruches en forêt communale de trois ans est demandée par Madame Christine RAMELLA sur la parcelle C 275 lieu-dit Colle rousse pour un rucher de 50 ruches contre une redevance annuelle de 125 euros (2,50€ par ruche).*

*Après l'avis favorable de l'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- Approuver la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, Madame Christine RAMELLA et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;*
- Approuver la révision de la redevance la passant ainsi de 2€/ruche/an à 2,50€/ruche/an.*
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- Approuve la convention de concession pour dépôt de ruches entre la Commune du Muy, Madame Christine RAMELLA et l'Office National des Forêts, annexée à la présente ;*
- Approuve la révision de la redevance la passant ainsi de 2€/ruche/an à 2,50€/ruche/an.*
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

<b>2021 - 113    MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>
---

***Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Dans sa séance du 17 février 2009 le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de Plan Communal de Sauvegarde qui a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 3 mars 2009.*

*Ce document doit prendre en compte l'ensemble des risques majeurs identifié dans la Commune.*

*La Commune subit régulièrement des catastrophes naturelles qui nécessitent l'ouverture du Plan Communal de Sauvegarde et l'activation de la cellule de crise.*

*Ces expériences ont démontré l'intérêt de ce document qui définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, et le soutien de la population au regard des risques connus et regroupe l'ensemble des compétences communales.*

*Cependant, afin de renforcer son opérationnalité, il doit faire l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application (délibération 2012-69 du 25 juin 2012, délibération 2014-89 du 30 juin 2014, délibération 2016-85 du 19 septembre 2016 et délibération n°2019-12 du 25 février 2019 et délibération du 30 septembre 2020) et qui tiennent compte à la fois :*

- *des différents évènements survenus,*
- *des remplacements de personnel au niveau des postes impliqués dans le déploiement du PCS et*
- *des changements de commerces, d'habitants ou autres.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

- *Adopter le Plan Communal de Sauvegarde modifié annexé, à la présente ;*
- *Autoriser le Maire à signer tout document afférent.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, par :*

***28 pour***

- *Adopte le Plan Communal de Sauvegarde modifié annexé, à la présente ;*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent.*

<b>2021 - 114</b>	<b>RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ROMAIN VACQUIER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2020</b>
-------------------	---

***Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Par délibération en date du 22 Juin 2020, le Conseil Municipal du MUY a désigné Monsieur Romain VACQUIER comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEM.*

*Ce même Conseil d'Administration, réuni le 17 Juillet 2020, l'a nommé Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM.*

*Au cours de l'année 2020, il a été présent au Conseil d'Administration de cette société qui s'est réunie le :*

- *17 Juillet 2020.*

*Et à Assemblée Générale du :*

- *4 Septembre 2020*

*Ainsi, il a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.*

*Il ne revient pas sur les activités générales de la société puisque le conseil a pris acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.*

*Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport relatif aux activités de M. Romain VACQUIER au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2020.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du rapport relatif aux activités de M. Romain VACQUIER au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2020.*

<b>2021 - 115      RAPPORT DES COMPTES 2020 DE LA SAGEM</b>
---

***Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,***

*Indique à l'Assemblée :*

*Qu'il convient de prendre acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice 2020.*

*Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice 2020.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du rapport des comptes de la SAGEM de l'exercice 2020.*

<b>2021 - 116      RAPPORT D'ACTIVITE 2020 - ID 83</b>
--

***Alain CARRARA, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la gestion des services techniques,***

*Expose à l'Assemblée :*

*ID 83, agence départementale d'ingénierie publique est une société publique locale qui accompagne depuis la fin 2011, les petites et moyennes communes varoises en mettant à leur disposition des compétences dans les domaines d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les infrastructures routières, la gestion des réseaux d'eau, l'habitat, les bâtiments publics et l'aménagement du territoire.*

*Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 juillet 2011 la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».*

*Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.*

*En application de cette obligation, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2020 présenté par ses soins en qualité de représentant de la collectivité au sein de cette société.*

*Le rapport d'activités 2020 fait état de l'actionnariat de la SPL et de sa gouvernance, de son activité et examine les objectifs du plan d'actions 2021.*

*Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du Rapport d'Activité de la Société Publique Locale ID83.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Prend acte du Rapport d'Activité 2020 - ID 83.*

<b>2021 - 117</b>	<b>MOTION - SITUATION DU POLE DE SANTE MENTALE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE</b>
-------------------	---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Depuis plusieurs années déjà, le pôle de santé mentale du Centre Hospitalier de la Dracénie (CHD) fait face à une pénurie médicale.*

*La récente décision gouvernementale (loi Rist du 26/04/2021 – art 33) s'agissant de la baisse de la rémunération des médecins intérimaires conduit à ce que, dès le 1<sup>er</sup> Novembre 2021, le pôle de psychiatrie ne fonctionne plus qu'avec 4,6 emplois temps-pleins (ETP).*

*Déjà fortement carencée en temps médicaux, l'activité du pôle va encore se dégrader.*

*Par ailleurs, 2 psychiatres feraient valoir leur droit pour un départ en retraite au printemps 2022.*

*Il ne resterait donc que 3 psychiatres, soit 2.6 ETP, pour assurer toute l'activité du pôle. Dans ces conditions, il sera de fait légalement et pratiquement impossible de fonctionner.*

*L'activité du pôle de santé mentale en 2020 se répartit sur les urgences psychiatriques (1600 passages), les 2 services d'hospitalisation : unité de crise (12 lits), unité ouverte (27 lits) avec 556 séjours pour 400 patients avec un taux d'occupation de 90 %, et une durée moyenne de séjour de 37 jours. 28 % des hospitalisations se font sous contrainte (soins sous décisions du Maire ou du Préfet). Le Centre Médico Psychologique, l'hôpital de jour, le LEPA (Lieu d'Ecoute Pour Adolescents), situés en centre-ville accueillent 3000 patients. A cela s'ajoute la psychiatrie de liaison qui permet aux services somatiques de bénéficier d'un avis psychiatrique.*

*L'ensemble de cette activité n'est bien sûr pas assurée uniquement par les médecins psychiatres. De nombreux autres professionnels (infirmiers, aides-soignants, agents de service hospitaliers, assistantes sociales, éducatrice spécialisée, cadres psychologues, secrétaires) y contribuent largement et font déjà face à une pénurie de moyens médicaux qui altère la qualité du soin.*

*Si l'univers de la psychiatrie n'apparaît dans les médias, la plupart du temps, que dans la rubrique fait divers : au quotidien des professionnels s'engagent avec motivation et en équipe auprès des patients et de leurs familles.*

*Si cet engagement reste peu connu ; la dégradation, voire l'absence de cette activité serait par contre rapidement visible pour le bassin de la population concernée. Il n'est pas toujours évident de le repérer quand on est épargné mais la santé mentale et la psychiatrie concernent chacun d'entre nous. Pouvoir recourir à des soins de qualité et de proximité est une priorité.*

*Les situations auxquelles nous devons faire face sont difficiles et complexes, mêlant des paramètres bio – psycho – sociaux. La maladie mentale effraie le plus souvent la population générale mais le pôle de santé mentale du Centre Hospitalier de la Dracénie peut se féliciter d'avoir une équipe de professionnels dévoués à leurs missions.*

*Conscients des enjeux de santé publique, ils ne demandent qu'à pouvoir continuer, voire développer leurs actions auprès des patients en souffrance et de leurs familles.*

*Sans une réaction forte et rapide des pouvoirs publics et notamment des tutelles, c'est une remise en cause de l'existence même du pôle de santé mentale au sein du CHD et de l'offre de soins psychiatrique sur le territoire qui se profile.*

*La Commune du Muy entend apporter tout son soutien en vue du maintien du Pôle de Santé Mentale du Centre Hospitalier de la Dracénie indispensable pour nos populations et se refuse à toute désertification de service.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Apporte tout son soutien en vue du maintien du Pôle de Santé Mentale du Centre Hospitalier de la Dracénie indispensable pour nos populations et se refuse à toute désertification de service.*

<b>2021 - 118</b>	<b>MOTION DE SOUTIEN – URGENCES DU CHD (CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE)</b>
-------------------	--

**Le Maire,**

*Exposé à l'Assemblée :*

*La fermeture des urgences du CHD la nuit (de 20h30 à 8h30) depuis le 29 octobre 2021 est fortement préjudiciable à la population de Dracénie et est due à l'insuffisance de médecins urgentistes.*

*Seules les urgences vitales et la maternité sont prises en charge avec un mode de fonctionnement dégradé avec un médecin urgentiste et un médecin du SMUR.*

*Les médecins urgentistes ont un rythme de travail pouvant aller jusqu'à 100 heures par semaine ce qui est inacceptable. Il manque au CHD 12 médecins urgentistes sur 18 postes.*

*Le conseil municipal de la commune du Muy souhaite apporter tout son soutien aux personnels soignants du CHD et demande que soient alloués aux urgences les moyens humains et matériels permettant d'assurer une continuité de ce service public crucial pour la population.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

**28 pour**

*Apporte tout son soutien aux personnels soignants du CHD et demande que soient alloués aux urgences les moyens humains et matériels permettant d'assurer une continuité de ce service public crucial pour la population.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.